



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

« La Saligue aux oiseaux » - Castétis - 1 avenue du Guat - CS 90308 - 64303 ORTHEZ Cedex
Tél : 05 59 84 31 55 - Mél : fdc64@chasseurdefrance.com - Site internet : www.chasseurs64.com

Association Agréée au titre de la Protection de l'Environnement depuis 1979

BAIL DE CHASSE ET DE DESTRUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

(Accord de tous les propriétaires en cas de copropriété, de tous les indivisaires en cas d'indivision et du nu-propriétaire en cas d'usufruit)

Monsieur/Madame,

.....
.....
.....

détenteur(s)/trice(s) de droits de chasse et de destruction, domicilié(e)(s)

.....
.....
.....

Ci-après désigné(e) « *Le Bailleur* »

D'UNE PART,

ET

L'Association de chasse

.....

représentée par son/sa Président(e) en exercice M/Mme

.....

Ci-après désigné(e) « *Le Preneur* »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

Le Bailleur s'engage à mettre à bail auprès du Preneur les droits de chasse et de destruction afférant au(x) terrain(s) situé(s) sur la commune de

d'une contenance de hectares/ares, figurant au cadastre de ladite commune tel que ci-après :

Section	Numéro	Superficie

Article 2 – Durée

Cette location est prévue pour une durée de [pas plus de 12 ans car le contrat doit alors passer devant notaire] commençant au 1er juillet

Il peut être mis fin au présent contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à destination de l'autre partie au moins 6 mois avant le renouvellement de la période de validité, soit avant le 1er janvier

Si le contrat n'a pas été expressément dénoncé avant la fin de cette période de ans, le présent bail trouvera à s'appliquer par tacite reconduction pour une durée de ans. Cette tacite reconduction s'applique sans limite de durée.

Article 3 – Prix

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel :

-de €, payable au domicile du bailleur en un seul terme, avant l'ouverture de la saison de chasse.

OU

-payable en nature (à déterminer) :

.....
.....
.....

Le montant du loyer pourra, à la demande de l'une des parties, être révisé à chaque échéance.

A défaut du paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Obligations du preneur

Le preneur s'engage à chasser dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il gèrera de façon rationnelle les espèces chassables présentes sur le fonds du bailleur, de sorte d'y assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, sans porter atteinte à l'état de conservation des espèces chassées.

La destruction à tir ou par piégeage des espèces susceptibles d'occasionner les dégâts s'opère sous la responsabilité du preneur, sans préjudice pour le bailleur de la possibilité de déléguer son droit de destruction à une tierce personne.

Article 5 – Clause de résiliation

Dans le cas où l'une des parties apporterait la preuve que l'autre partie ne respecte plus ses obligations envers elle, il lui est possible de lui signifier la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet 3 mois après la réception de la lettre par la partie concernée.

Article 6 – Vente des terrains

En cas de vente des terrains donnés à bail, le présent contrat de location trouvera à s'appliquer auprès du nouveau propriétaire qui sera alors considéré comme le Bailleur.

Article 7 – Décès du Bailleur ou du Preneur

En cas de décès du Bailleur, la présente location ne sera pas résiliée.

En cas de décès du Preneur, la présente location ne sera pas résiliée et le bail sera automatiquement transmis à ses héritiers ou à ses légataires universels.

Fait à

Le.....,

En deux exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention « **lu & approuvé** » (en toutes lettres manuscrites).

Signature + Nom/Prénom du/des bailleur(s)

Signature + Nom/Prénom du preneur